

**Comité national de l'eau**

**Réunion plénière**

---

**9 JUIN 2022**

**Projet de procès-verbal**

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 16 mars 2022 .....	4
II.	Points d'information .....	4
1.	Arrêté de la CJUE du 5 mai 2022 relatif à l'interprétation de l'article 4 de la DCE et ses conséquences sur l'article R.212-13 du code de l'environnement .....	7
2.	Avancement de la révision de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature relative à la gestion des rejets des eaux pluviales .....	8
3.	Dématérialisation de la déclaration IOTA.....	10
4.	Évolution des financements et de la fiscalité de l'eau et de la biodiversité.....	11
III.	Calendrier et principales orientations de l'ordonnance de transposition de la directive eau potable .....	16
IV.	Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du ne programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021 et par l'arrêté du 12 janvier 2022 (avis requis par l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement).....	22
V.	Avis du CNE sur la modernisation des SAGE .....	25

*La réunion est ouverte à 14 heures 14, sous la présidence de Jean Launay.*

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suis très heureux de vous retrouver en présentiel. Cependant, lors des derniers CNE que j'ai présidés avec Olivier Thibault en distanciel, nous étions une centaine. Nous envisageons de maintenir un mode mixte qui pourrait satisfaire les personnes qui souhaitent se retrouver tout en permettant aux personnes qui ne peuvent se déplacer de participer. La crise sanitaire nous a donné l'habitude des réunions en visioconférence et il faut l'intégrer dans nos pratiques à l'avenir.

Je suis à la tribune avec Marie-Laure Métayer de la direction de l'eau et de la biodiversité. Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité n'est pas présent aujourd'hui, car il est retenu par une réunion des directeurs de l'eau dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. Amélie Coantic, sous-directrice de la sous-direction chargée du secrétariat du CNE, est également absente. Elle a en effet rejoint le cabinet de la ministre Amélie de Montchalin, où elle est conseillère sur les sujets de l'eau et de la biodiversité.

Je vous présente également le préfet Frédéric Veau, qui vous dira un mot tout à l'heure.

Concernant les nouveaux membres, un arrêté du 2 juin 2022 a nommé comme membres du CNE :

- Au titre des présidents des comités de bassins et des comités de l'eau et de la biodiversité, **Monsieur Olivier MARIE-REINE**, président du comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique ;
- Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :
  - Dans le bassin Adour-Garonne : **Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**, déléguée eau et assainissement à Bordeaux métropole, en remplacement de Monsieur Serge BLADINIÈRES,
  - Dans le bassin Seine-Normandie : **Monsieur Gérard SEIMBILLE**, conseiller communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, en remplacement de Monsieur Nicolas JUILLET ;
  - Dans le bassin Martinique : **Monsieur David DINAL**, président de la commission santé et biodiversité de l'assemblée de Martinique ;
  - Dans le bassin Mayotte : **Madame Zamimou AHAMADI**, conseillère départementale de Mayotte ;
- Au titre de président du Conseil national de protection de la nature : **Monsieur Loïc MARION**, président du Conseil national de protection de la nature, en remplacement de Monsieur Serge MULLER.
- Au titre de vice-président du Comité national de la biodiversité : **Monsieur Bertrand GALTIER**, vice-président du comité national de la biodiversité, en remplacement de Madame Fabienne ALLAG-CHUISME

Nos réunions étant désormais systématiquement organisées l'après-midi pour que les élus d'outre-mer soient présents, je plaide pour une solution mixte avec visioconférence pour leur épargner un déplacement.

Concernant les mandats, pour le collège des usagers :

- Tristan MATHIEU donne pouvoir à Chiara DE LEONARDIS,
- Philippe NOYAU et André BERNARD donnent pouvoir à Luc SERVANT,
- Claude ROUSTAN et Pierre GUILLAUME donnent pouvoir à Jean-Paul DORON,
- Robert MONDOT et François-Marie PELLERIN donnent pouvoir à Florence DENIER PASQUIER,
- Marie LECOMTE donne pouvoir à Philippe BOISNEAU,
- Franck CHEVALLIER donne pouvoir à Florence BROCARD,

- Gérard GUILLAUD donne pouvoir à Hamid OUMOUSA,
- Isabelle GAILLARD donne pouvoir à Daniel MARCOVITCH.

Pour le collège des collectivités :

- Nathalie ROUSSET donne pouvoir à Emmanuel FERRAND
- Claude DEFLESSELLE donne pouvoir à Paul RAOULT
- Eva ROUSSEL donne pouvoir à Denis MERVILLE
- Cécile GALLIEN donne pouvoir à X (non désigné)

## I. Approbation du compte rendu de la réunion du 16 mars 2022

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce compte rendu appelle-t-il des commentaires ou modifications ?

*En l'absence d'observations, le compte rendu de la réunion du 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## II. Points d'information

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

J'accueille à présent le préfet Frédéric Veau, qui a été désigné délégué interministériel à l'eau suite aux conclusions du Varenne agricole de l'eau mené par le Premier ministre Jean Castex. Vous avez reçu votre lettre de mission et j'apprécie que vous veniez devant le CNE qui a tenu en décembre dernier une séance dédiée au Varenne agricole de l'eau, qui avait abouti à une motion circonstanciée reprenant les attendus de chacun. Elle exprimait la diversité des points de vue du CNE, qui est une synthèse des comités de bassin dans les six grands districts hydrographiques français. A ce titre, je salue les directeurs des agences de l'eau présents.

Monsieur le préfet, comment avez-vous reçu votre lettre de mission et comment envisagez-vous votre travail dans la durée ?

**Frédéric VEAU**

Je vous remercie de m'associer à cette réunion du Comité national de l'eau et je remercie également la direction de l'eau et de la biodiversité de m'avoir proposé de m'associer aux réunions, ce que j'accepte volontiers. Cela me paraît en effet important pour avoir des démarches cohérentes qui se rejoignent.

La délégation interministérielle en charge du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique est créée pour 3 ans par le décret du 21 avril 2022. Elle est placée sous la double autorité du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Ses missions sont de promouvoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la feuille de route du Varenne, soit la liste des 24 mesures exprimées dans l'intervention de conclusion du Premier ministre Jean Castex. Cela signifie l'animation des services de l'Etat et de ses opérateurs, et la coordination, vocation d'une délégation interministérielle, afin de veiller à associer tous les acteurs concernés (collectivités locales, associations, etc.) en s'appuyant sur les données techniques et de

recherche, d'innovation et d'expérimentation. La démarche consiste effectivement à s'appuyer sur la science pour évoluer dans le cadre des enjeux de l'eau en agriculture.

Pour cela, je constitue une équipe de 4 ou 5 personnes, qui sera structurée en 3 pôles :

- un pôle territorial destiné à faire le lien avec l'ensemble des territoires et qui prendra en compte la diversité des situations,
- un pôle technique portant sur les politiques publiques de l'eau, le droit de l'eau, des sujets techniques sur l'eau et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques,
- un pôle « moyens et synthèses » pour disposer en permanence d'une vision d'ensemble par des tableaux de bord et des échanges avec les différents interlocuteurs dans le cadre d'un suivi.

Je suis préfet depuis une dizaine d'années et j'ai rencontré la question de l'eau à plusieurs étapes de mon parcours, en premier lieu en tant que directeur général des services généraux dans le Lot-et-Garonne, où, après la canicule de 2003, le conseil général a décidé de s'investir dans une approche de la gestion de l'eau dans ses différents usages dans le département. Ensuite, j'ai retrouvé les problématiques de gestion de l'eau quand j'étais préfet de Mayotte. En 2016-2017, la saison humide a commencé fortement en retard, et les mois les plus arrosés étant en début de saison, cela a créé un retard important dans le remplissage des retenues collinaires qui servaient à alimenter le réseau d'eau potable. Cela nous a conduits à organiser des tours d'eau extrêmement sévères pour la population et les activités dans le sud de l'île et à rechercher sur un petit territoire volcanique des ressources complémentaires (forages) et à augmenter les capacités de dessalement de l'usine de traitement de l'eau de mer, ce qui représente une solution pour l'eau potable, mais pas pour d'autres usages.

En 2018 et 2019, j'ai été préfet de Corrèze où j'ai vécu deux épisodes de sécheresse, sur un territoire aux deux tiers volcaniques où tout s'assèche hors des périodes de pluie. Il était donc nécessaire de gérer des problèmes d'abreuvement et de nourriture des animaux et quelques problèmes d'eau potable gérés au cas par cas. Je ne suis donc pas un spécialiste de l'eau, mais je suis praticien par les épisodes difficiles que j'ai pu connaître.

Concernant la mise en œuvre de la feuille de route et les priorités des conclusions du Varenne, je précise que la délégation n'a pas compétence pour mettre en œuvre la réforme de l'assurance récolte, qui est un des principaux sujets du Varenne. En revanche, nous mesurerons l'impact de la réforme. Aujourd'hui, le taux de superficie agricole assurée est de 18 %, ce qui est faible. Nous regarderons l'évolution de cet indicateur pour mesurer l'impact de la réforme. Trois sujets sont essentiels :

- La connaissance des données : le Varenne inclut des études et approches scientifiques importantes, en premier lieu Explore 2, qui est l'actualisation de l'étude Explore 2070 qui définit une trajectoire d'évolution climatique, mais aussi l'optimisation de la gestion de la ressource hydroélectrique avec deux études pilotes en Adour-Garonne et Loire-Bretagne. La conclusion de ces études permettra de généraliser les approches. Une étude de recensement des retenues d'eau de plus de 0,1 hectare sur le territoire national est en cours, par satellite via le CNES. Cela nous donnera une superficie et une estimation du volume stocké. Enfin, une étude est réalisée par l'INRAE et l'OFB pour définir les volumes prélevables possibles en période de hautes eaux, qui est liée au projet de décret sur le volume prélevable en période de hautes eaux
- L'adaptation de l'agriculture, avec des filières agricoles engagées à produire un plan d'adaptation pour le changement climatique par une charte. Je suis cet aspect avec FranceAgriMer. Il s'agit d'un croisement territorial par les plans régionaux d'adaptation au changement climatique avec les chambres d'agriculture et d'un volet d'expérimentation et

recherche avec les investissements d'avenir et les financements portés par secrétariat général pour les investissements.

- Une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources, dont le sujet de la réutilisation des eaux usées traitées et l'optimisation de l'existant pour chercher des capacités supplémentaires dans des réserves existant depuis des dizaines d'années. Cela n'exclut pas des investissements nouveaux.

En conclusion, il faut garder en mémoire que le Varenne repose sur un équilibre entre l'adaptation au changement climatique et une consommation raisonnée de l'eau avec une logique d'accès à la ressource là où cela est possible.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce n'est pas le lieu de poursuivre le débat du Varenne. Cela relève de votre mission. Je vous souhaite au nom du CNE, bon courage dans cette mission.

### **Florence HABETS, personnalité qualifiée**

Dans le cadre du Varenne, nous avons signalé que le sujet de la qualité de l'eau était peu mentionné. Comment aborderez-vous le problème de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ?

### **Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Nous avons rencontré monsieur le préfet Veau pour exprimer l'attachement de FNE aux conclusions des Assises de l'eau. J'avais alerté Monsieur Veau sur l'augmentation très forte des surfaces irriguées, soit 78 % dans les Hauts-de-France et sur la nécessité que les deux ministères s'organisent pour traiter les nouvelles données de recensement général de 2020. On ne peut plus parler des surfaces irriguées comme avant avec de nouvelles tendances. J'ai demandé que ce point soit abordé, pour éviter que ce qui a provoqué des déséquilibres structurels dans certaines régions survienne dans d'autres régions. Il faut structurer les données croisées et élaborer une méthode. Je souhaite que les autorités publiques s'organisent pour fournir des données fiables.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ayant participé aux deux phases des Assises de l'eau, j'ai toujours considéré que, dans le souci de la continuité de l'action publique, le Varenne était une déclinaison sur un usage quantitatif et qualitatif de l'eau. Il n'est pas anormal qu'on se penche sur cet usage quantitatif important.

### **Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Le travail sur le croisement des données agricoles et environnementales d'irrigation et de prélèvement a été lancé. Nous disposons déjà des données mises en ligne sur plateforme GEOIDD du service des données et études statistiques du MTE. Ce sont des données sur le suivi des prélèvements d'eau et de la gestion du stock. Le site sera enrichi de données historiques. Le travail de croisement des données sur l'irrigation réalisé avec le ministère de l'Agriculture devrait être présenté prochainement au CNE.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Sur les enjeux quantitatifs, l'exhaustivité de la connaissance des prélèvements est un préalable à un bon dialogue dans la durée. La gestion quantitative et la gestion qualitative sont indissociables, et il faut donc avancer sur ces deux sujets simultanément.

### **Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

La directive-cadre sur l'eau s'inscrit dans ce bipolarisme des enjeux de l'eau en quantitatif et qualitatif, qui sont les deux volets d'un sujet intégré et global.

**Monsieur le Préfet VEAU**

Mon document de base est la feuille de route du Varenne qui a été validée par le Premier ministre. On découvrira nécessairement des sujets nouveaux, et il faudra déterminer avec les autorités ministérielles les voies dans lesquelles s'engager et celles qui sont moins prioritaires.

Le bon état de la masse d'eau est jugé par sa qualité et sa quantité. Le sujet de la qualité de l'eau n'apparaît pas explicitement dans les conclusions du Varenne, mais il en constitue la base juridique fondamentale.

La base de connaissances de données objectivées est la condition nécessaire pour avancer et prendre des décisions rationnelles, et j'y suis personnellement attaché.

**1. Arrêté de la CJUE du 5 mai 2022 relatif à l'interprétation de l'article 4 de la DCE et ses conséquences sur l'article R.212-13 du code de l'environnement****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

La cour de justice de l'Union européenne a rendu un avis le 5 mai 2022 dans le cadre d'un renvoi préjudiciel sollicité par le Conseil d'Etat, dans le cadre d'un contentieux sur le décret de 2018 relatif aux SDAGE.

**Marie LEHOUCQ, direction de l'eau et de la biodiversité**

Cet arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne est important, car il donne un début d'interprétation de la notion de détérioration des eaux au sens de la directive-cadre sur l'eau, qui ne comporte pas de définition. Cet arrêt intervient plusieurs années après la procédure française. Le Conseil d'Etat a sursis à statuer dans le cadre d'un recours introduit par FNE sur les dispositions du décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 sur les SDAGE et les SAGE. Le Conseil d'Etat a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne sur le point de la prise en compte des impacts temporaires de courte durée et sans conséquence à long terme des projets dans l'appréciation de la compatibilité des projets avec la notion de détérioration au sens de la directive-cadre sur l'eau. Il apparaît en première analyse que les autorités ne peuvent pas ne pas prendre en compte ces impacts dans l'appréciation des projets. Dès lors qu'un projet provoque une détérioration au sens de la directive, il doit faire l'objet d'une dérogation au titre de l'article 4.7 de la directive, qui ne peut être octroyée que si le projet remplit des conditions cumulatives, notamment d'être d'intérêt général majeur. La Cour apporte aussi des précisions sur la définition de la détérioration en indiquant qu'une détérioration est caractérisée dès lors qu'au moins l'état d'un des éléments de qualité se dégrade d'une classe.

S'agissant de la procédure, le Conseil d'Etat doit rendre sa propre décision dans le cadre du contentieux initial. On attend cet arrêt pour le prendre en compte dans la réglementation. Pendant cette période, les dispositions actuelles continuent à s'appliquer.

Les juristes indiquent que les délais de réponse du Conseil d'Etat ne sont pas précis, mais l'avis devrait être rendu pendant l'été ou en septembre.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous en reparlerons lors du CNE d'octobre.

**Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Cet arrêt important de la Cour de justice européenne est rendu contre une décision réglementaire simplificatrice et régressive. Cela confirme l'interprétation stricte des obligations de résultat

découlant de la DCE et rappelle à la France la rigueur avec laquelle apprécier l'objectif autonome de non-dégradation des masses d'eau, qui est insuffisamment pris en compte dans le cadre des procédures d'approbation des projets. Je m'étonne cependant que nous attendions la décision du Conseil d'Etat, qui sera sans surprise, alors que le droit européen prime sur le droit national. Il s'agit d'un des premiers contentieux qui montre que la France a sous-interprété la DCE et nous nous étonnons qu'on donne instruction de ne pas modifier les méthodes de travail dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat. Nous en informerons les services de l'Union européenne. Nous devons envisager ce recours pour la défense des milieux aquatiques.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous reparlerons de ce sujet, et je note la vigilance exprimée sur ce point par FNE, ainsi que le souhait de ne pas attendre la décision du Conseil d'Etat pour modifier les pratiques.

### **Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

En complément, nous avons une première analyse, qui nous laisse comprendre que la lecture est assez simple, mais nous pouvons être surpris des interprétations que le Conseil d'Etat peut avoir des avis de la Cour de justice européenne. Les juristes du ministère nous accompagnent dans la démarche à suivre dans de telles circonstances. La posture d'attente de la décision du Conseil d'Etat est classique d'un point de vue juridique, et nous continuerons à appliquer le code actuel en espérant que la décision ne tarde pas.

## **2. Avancement de la révision de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature relative à la gestion des rejets des eaux pluviales**

### **Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Depuis longtemps, les eaux pluviales sont considérées comme un désagrément qui conduit à les canaliser et les envoyer loin de la ville.

Il n'existe pas de cadre formel européen sur la gestion des eaux pluviales, ni un nombre important de textes en France. Le zonage pluvial permet aux collectivités de cadrer la gestion des eaux pluviales, mais cet outil est peu mobilisé. La question des responsabilités des problèmes et de la gestion des eaux pluviales est encore floue. Des initiatives portent sur les questions de compétences, et des précisions ont été apportées sur la compétence GEPU et son exercice au niveau local. L'introduction dans la loi climat du « zéro artificialisation nette » définit des objectifs ambitieux fixés aux collectivités, dont certains concernent les eaux pluviales. Les agences de l'eau interviennent pour soutenir les projets qui visent à une gestion plus durable des eaux pluviales.

On constate un problème de pollution des milieux aquatiques par les rejets des eaux pluviales. Le changement climatique suscite également des interrogations sur ce sujet. La gestion plus durable permet d'adapter la ville et d'améliorer le cycle naturel de l'eau afin d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau.

Sur ce constat, nous souhaitons modifier le paradigme en passant d'un problème à une solution. Ces constats ont fait l'objet de discussions dans le cadre des Assises de l'eau et ont été repris dans le plan pour la gestion des eaux pluviales.

La réglementation doit accompagner la mise en œuvre d'une gestion plus durable des eaux pluviales.

Un deuxième élément de contexte s'inscrit dans la démarche plus globale de la nomenclature IOTA, avec l'objectif d'une meilleure lisibilité de la nomenclature et un allègement du travail des pétitionnaires et des services instructeurs.

La rubrique 2.1.5.0 actuelle manque de clarté, ce qui a provoqué des problèmes d'interprétation sur le terrain et une application hétérogène. Il existe un réel besoin de clarifier sa rédaction. Les territoires ont cherché des réponses les mieux adaptées, ce qui a abouti à des doctrines locales. On cherche à les harmoniser par un arrêté ministériel de prescription générale.

Un groupe de travail interne à l'administration a identifié les grandes lignes sur lesquelles cette révision pourrait se mettre en place.

Les conclusions sont les suivantes :

- Conserver les seuils de la rubrique (1 hectare et 20 hectares) pour déterminer si le rejet est soumis à autorisation ou déclaration ou n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 ;
- Conserver la surface augmentée de la superficie du bassin versant intercepté par le projet comme donnée utilisée pour statuer sur le classement du projet (A/D) ;
- Substituer la notion de « système de gestion des eaux pluviales » à la notion de « projet » :
  - Ce vocabulaire et cette approche seraient ainsi harmonisés avec la rubrique 2.1.1.0 relative aux systèmes d'assainissement des eaux usées ;
  - Cela permet de préciser le périmètre de la rubrique : l'encadrement du rejet d'eaux pluviales et l'ensemble des ouvrages et aménagements mis en place pour la gestion des eaux pluviales ;
- Confirmer que seuls les rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur sont concernés par la rubrique (rejets dans un réseau d'eaux pluviales non concernés) et donc que les rejets issus des rejets pluviaux stricts sont bien encadrés par la rubrique 2.1.5.0.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- la concertation avec les parties prenantes sur le projet de rédaction de la rubrique 2.1.5.0 (juin-juillet 2022) ;
- la rédaction à compter de la rentrée et la publication du décret portant modification de la rédaction de la rubrique 2.1.5.0 (GT réglementation et avis formel du CNE avant fin 2022) sur lequel le CNE se positionnera formellement ;
- la concertation sur un projet d'arrêté de prescriptions générales avant fin 2022.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ces éléments de fond et de calendrier nous donnent un cadre de sortie sur ce sujet des eaux pluviales. L'agence de l'eau Adour-Garonne avait organisé il y a près de 3 ans un colloque à Arcachon sur l'eau pluviale et l'urbanisme. Nous sommes au cœur du sujet. Les Assises de l'eau ont également considéré que le pluvial était une ressource qu'il ne fallait pas négliger.

Je m'interroge cependant, car les eaux pluviales étant naturelles, il me paraît normal qu'elles se rejettent dans le milieu naturellement, dans un esprit de retour aux sources. Il faudrait veiller à ne pas trop encadrer un phénomène naturel.

### **Catherine CARRE, personnalité qualifiée**

Je travaille dans le groupe Eurydice depuis 40 ans sur les eaux pluviales. Nous sommes attentifs à leur pollution, en raison du ruissellement. En effet, une quantité de polluants est très bien suivie, dont les hydrocarbures, et des éléments apportés par les ruissellements sur les toitures, par exemple les accélérateurs de prise de béton. Ce problème de pollution existe réellement. Nous avons mis en place un système de dépollution des eaux pluviales qui sont séparées des autres eaux. Je suis attentive à ces travaux. Dans les réseaux, une remise en suspension et des effets de choc peuvent être liés à la gestion des eaux pluviales.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le problème est donc le ruissellement et ce que les eaux pluviales ramassent avant de retourner dans le milieu. Il s'agit sinon d'un cycle naturel.

**Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Dans le cadre de l'arrêté de prescriptions générales, nous essayons de promouvoir les solutions de gestion à la source en encadrant le rejet du tuyau dans le milieu susceptible d'apporter une pollution du milieu par les eaux chargées de polluants. Nous recherchons des solutions alternatives à la source ou à la parcelle pour avoir une gestion plus durable des eaux pluviales.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Il faut aussi en profiter pour faire progresser les réflexions et les outils sur les moyens à employer au niveau des zonages et des PLU sur la gestion à la source et sur les outils destinés à favoriser la déconnexion. Plusieurs agences de l'eau ont mis en place des programmes en ce sens, mais le coût pour déconnecter un pavillon est élevé. Il faut des outils réglementaires plus incitatifs.

**Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Des outils réglementaires sont en cours de création.

**3. Dématérialisation de la déclaration IOTA****Julie PERCELAY, direction de l'eau et de la biodiversité**

Ce sujet prend place dans le cadre de la dématérialisation des procédures numériques destinée à faciliter la vie des usagers. Fin 2020, les procédures d'autorisations environnementales ont été dématérialisées dans un cadre de téléprocédure sur le site de Service public. Ce projet est multi-partenarial et a conduit à la dématérialisation fin 2020.

La dématérialisation de la déclaration IOTA recouvre plusieurs dossiers. On reçoit entre 500 et 1 000 déclarations par an. L'objectif est de permettre le dépôt dématérialisé des dossiers de déclaration IOTA pour les porteurs de projet et de déclencher automatiquement les délais d'instruction.

Le recours à la téléprocédure est une faculté pour l'utilisateur. Cette téléprocédure ne sera pas obligatoire. Elle déclenche un récépissé de déclaration automatique et permet de démarrer le délai d'instruction aussitôt.

Ce travail concerne les usagers et services instructeurs des DDT (directions départementales de territoires) qui cherchent des outils ergonomiques et efficaces.

Le calendrier prévoit l'ouverture du service le 25 juillet. Vous avez reçu une lettre aux usagers qui présente le projet. Un webinar est organisé le 12 juillet pour ceux qui souhaitent se renseigner sur ce sujet, avec un replay pour les personnes qui ne pourront pas le suivre. On travaillera également avec des usagers sur des tests d'utilisateurs de la téléprocédure fin juin. Des guides et plaquettes d'accompagnement seront fournis et les instructeurs IOTA seront également accompagnés pour le déploiement de l'outil.

**Jean-Paul DORON, FNPF**

On ne peut que souscrire à cet objectif ambitieux visant à simplifier les procédures de déclaration. La question de l'instruction et des moyens disponibles dans les services déconcentrés de l'Etat pour instruire les dossiers se pose néanmoins, car les moyens sont insuffisants en nombre, voire en

compétences. Il n'apparaît pas d'opposition à déclaration dans certains cas alors que les impacts sur les ressources en eau sont réels. C'est une question centrale dans les territoires aujourd'hui.

#### **Julie PERCELAY, direction de l'eau et de la biodiversité**

En parallèle à la dématérialisation, nous travaillons sur des outils qui feront apparaître les dossiers à fort enjeu de manière à ce que l'instruction de ces projets se fasse dans de bonnes conditions.

### **4. Évolution des financements et de la fiscalité de l'eau et de la biodiversité**

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Avant de passer la parole à Marie-Laure Métayer pour évoquer les propositions d'évolution de la fiscalité de l'eau et de la biodiversité, je souhaite partager avec vous quelques principes, qui me paraissent être partagés par l'ensemble de notre comité. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet dans cette instance et sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, et nous le rappelons dans toutes nos délibérations en lien avec ce sujet, le modèle de la fiscalité affectée dans le domaine de l'eau est précieux et a fait ses preuves en termes d'efficacité pour la mise en œuvre des politiques.

Ce modèle est ancré dans les territoires, les comités de bassin décidant tant des taux des redevances que du cadrage des interventions qui sont mises en œuvre sur la base des recettes ainsi votées. Ce modèle est le garant d'un consentement à payer des territoires, en affectant de manière solidaire à l'échelle des bassins versants, les recettes des usagers de l'eau aux projets en matière de politique de l'eau dans les territoires.

Il présente aussi l'avantage d'être pluriannuel en liant la planification (SDAGE et programmes de mesures) aux interventions financières nécessaires pour mettre en œuvre cette planification.

Nous arrivons toutefois collectivement à deux limites de ce système.

D'une part, les primes pour performance épuratoire, qui ont été jugées comme des « aides au fonctionnement », prendront fin au plus tard à la fin des onzièmes programmes. De ce fait, la redevance pour pollution domestique sera fondée sur la pollution générée par les agglomérations d'assainissement et non sur la pollution réellement rejetée dans les milieux naturels après collecte et traitement. Elle n'aura ainsi plus par construction de caractère incitatif et deviendra injuste vis-à-vis des collectivités qui ont investi pour garantir le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement.

D'autre part, les onzièmes programmes d'intervention ont confirmé la nécessaire inflexion des interventions des agences de l'eau vers le grand cycle. Ces interventions sont nécessaires pour assurer la résilience des milieux et des usages au changement climatique et pour atteindre nos objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive-cadre sur l'eau. Par ailleurs, la loi biodiversité de 2016 a consacré le principe selon lequel l'eau, la biodiversité et les milieux marins payent l'eau, la biodiversité et les milieux marins, ce qui s'est traduit, outre l'inflexion déjà citée des programmes d'intervention 2019-2024 des agences de l'eau, par le financement par les agences de l'eau des opérateurs de la biodiversité que sont l'Office français de la biodiversité et les parcs nationaux. Toutefois, le système actuel de redevances des agences de l'eau reste trop centré sur la fiscalité de l'eau, et bien que certaines redevances portent sur des pressions à la fois sur la ressource en eau et sur la biodiversité (par exemple la redevance milieux aquatiques ou encore la redevance pour pollution diffuse), le poids des redevances « eau » reste trop marqué et il nous manque une redevance « biodiversité ».

Lors du CNE de mars, Christophe Jerretie, député de Corrèze, et Alain Richard, sénateur, ont présenté un rapport sur ce sujet. Il faudra suivre le traitement de ce sujet sur le plan législatif. Ce projet fait face à un double écueil : l'objectif de faire avancer les choses pour que la variété des financements soit mieux adaptée à ce qu'on finance, et l'objectif réaffirmé par Bercy de ne pas créer de taxes nouvelles. Nous essayerons de trouver un chemin intermédiaire.

Je passe donc maintenant la parole à Marie-Laure Métayer pour un point d'avancement des projets de réforme des redevances des agences de l'eau.

### **Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Merci pour cette synthèse préalable à mon propos, qui récapitule les enjeux auxquels nous devons maintenant répondre et que nous partageons à la direction de l'eau et de la biodiversité.

J'ajouterai, avant de vous présenter l'avancement de nos projets de réforme, que ces réformes sont d'autant plus essentielles que nous devons consolider notre système de financement des politiques de l'eau et de la biodiversité au regard des enjeux de financement des politiques publiques qui nous attendent. Nous avons de fortes ambitions par l'intermédiaire des différents plans stratégiques qui ont été mis en œuvre pour certains depuis des mois ou des années, ou quelques semaines seulement. En mars, nous avons présenté la troisième stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui reste à consolider, le plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, le quatrième plan national « zones humides ». Il faut consolider notre système de financement des politiques de l'eau et de la biodiversité au regard de tous ces enjeux. Les agences de l'eau devront notamment contribuer au financement des stratégies récemment adoptées, telles que la stratégie nationale « aires protégées » (SNAP) et la stratégie nationale pour la biodiversité et son volet « zones humides ». Deux missions CGEDD et IGF sur le financement de ces stratégies sont d'ailleurs en cours de finalisation pour la mission SNAP et de démarrage pour la mission SNB et viendront préciser les financements nouveaux à apporter.

Je souhaite revenir en premier lieu sur l'historique de nos travaux sur les réformes de la fiscalité de l'eau et de la biodiversité et sur l'échec de ces travaux.

Nous avons eu l'occasion d'échanger, dans cette instance et dans des instances dédiées de concertation, sur le projet de refonte des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte. Ce projet de réforme a été fortement contesté par les parties prenantes pour plusieurs raisons, tout d'abord vis-à-vis du changement d'assujetti, l'assujetti des nouvelles redevances proposées étant la collectivité. Ce point reportait la charge de la gestion des impayés vers les collectivités, ce qui en a fait un point dur pour vous. Il posait aussi question sur la gestion des industriels raccordés.

Le deuxième facteur de rejet des propositions est le principe de solidarité. Comme l'a dit Jean Launay dans son propos introductif, le principe de solidarité est un principe fondateur de notre système organisé par bassin versant. Toutefois la réforme proposée conduisait à une forme de double peine en ajoutant au rôle de solidarité joué par les aides, une solidarité entre urbain et rural via la redevance dite « solidarité proposée ». Enfin, ce projet était présenté indépendamment des travaux initiés sur la redevance biodiversité ce qui conduisait à une réforme incomplète du dispositif.

Notre nouvelle proposition, que j'esquisse ici et que nous serons amenés à vous présenter en détail lors de la prochaine réunion du CCPQSPEA, est la suivante :

- D'une part, assumer le fait que la solidarité est un principe porté par le volet « interventions » de l'action des agences de l'eau, et ne pas chercher à renforcer cette solidarité au travers des redevances ;

- D'autre part, assurer le caractère incitatif de nos nouvelles redevances en application du principe « pollueur-payeur ». Par simplicité et souci de lisibilité, nous proposons de les intituler redevance « agences de l'eau/assainissement » et « redevance agences de l'eau/eau potable » dans la suite de nos échanges.

La redevance dite « agences de l'eau/assainissement » serait modulée selon le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, la redevance dite « agences de l'eau/eau potable » serait modulée selon la bonne gestion des réseaux, et accompagnée de la suppression de la majoration Grenelle applicable actuellement à la redevance prélèvements

Nous travaillons actuellement à une version revue du projet en maintenant l'utilisateur en tant qu'assujéti pour tenir compte de vos retours. Enfin, nous portons un projet d'affectation d'une fraction de la part départementale de la taxe d'aménagement aux agences de l'eau afin de constituer une redevance « biodiversité » à part entière, en faisant nôtres les propositions des parlementaires Jerretie et Richard qui ont pu présenter leurs travaux lors du précédent CNE

En termes de calendrier, nous prévoyons de vous présenter le projet revu à nouveau lors de la prochaine réunion du CCPQSPEA prévue le 23 juin prochain, afin de poursuivre la concertation et la préparation du PLF2023. L'objectif est de s'accorder sur les grands principes de la réforme, qui serait inscrite au PLF 2023 sous la forme d'une habilitation à légiférer par ordonnance, de manière à laisser le temps aux échanges techniques qui seront nécessaires pour affiner les critères de modulation de chacune des redevances. L'objectif est une entrée en vigueur en 2025 pour les douzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau. Nous nous donnons le temps de préciser dans une ordonnance la mise en œuvre concrète de cette réforme qui interviendrait en 2025.

### **Interventions**

#### **Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Je siège en tant que co-président de la commission mixte inondation au Comité national de l'eau. Il existe un lien direct entre la lutte contre les inondations et le Comité national de l'eau. Depuis la dernière réforme des PAPI (programmes d'actions de prévention contre les inondations), tous les PAPI de moins de 20 millions sont traités de façon déconcentrée dans les organismes de bassins et les autres le sont au niveau national. Le fonds Barnier de prévention des catastrophes naturelles finance une grande partie de ces PAPI, avec des cofinancements croissants par les agences de l'eau sur des programmes particuliers. Il est anormal que les agences de l'eau participent au financement de la lutte contre les inondations sur les redevances telles qu'elles sont assises aujourd'hui. Je plaide depuis quelques années pour une redevance de bassin du même type que celle du fonds Barnier, qui soit assise sur les primes d'assurance, sachant que le fonds de prévention des catastrophes naturelles représente 12 % de la surtaxe catastrophes, qui est de 12 %, soit 1,4 % du montant des assurances. Si on augmentait les assurances de 0,5 % sur le bassin, on pourrait largement financer la part d'hydraulique douce dans les agences de l'eau.

Il faut sortir de la notion de « robinet » et mettre en place le concept de biodiversité. Les agences de l'eau interviendront de plus en plus sur les inondations. Il faut donc une redevance spécifique assise sur les assurances qui viendrait en complément.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Cet élément de réflexion supplémentaire est un vrai sujet et complexifiera le calendrier envisagé. Nous avons déjà eu des réflexions semblables en 2006. Je suggère que la CCPQSPEA se penche sur ce sujet.

Je note que la coopération entre la CMI et la CCPQSPEA peut donner l'occasion d'une réunion de travail supplémentaire.

**Isabelle JOMIE, présidente de l'office de l'eau de Guadeloupe**

Je souhaite savoir si les évolutions que vous prévoyez sont les mêmes pour les offices de l'eau.

**Hervé PAUL, vice-président du Comité national de l'eau**

Je vous remercie pour cette présentation, qui prend en compte une grande partie des reproches qui avaient été formulés lors de la précédente présentation. Nous espérons parvenir à un texte consensuel. Les griefs ont été corrigés, mais il faudra regarder les taux de modulation de la redevance, car les écarts se creusent dans la mécanique de calcul. Si les calculs ne sont pas totalement adaptés, on peut aboutir à des effets inverses à ceux qu'on souhaitait mettre en œuvre. Les actions de milieu portées par l'agence de l'eau sont effectivement très importantes et ne trouveraient pas de porteur de projet sans son aide financière, qui est le facteur déclencheur de ces mesures en faveur de la qualité des milieux.

Par rapport aux PAPI, des actions sur la ville perméable et des actions d'aménagement concernent l'alimentation en eau potable. En effet, l'eau de pluie qui tombe ne s'infiltré pas systématiquement. Il faudrait revenir à ces fondamentaux avec des actions qui, si elles impactent le petit cycle de l'eau par rapport à l'alimentation des ressources dans lesquelles on puise l'eau pour l'alimentation en eau potable, sont souvent déconnectées à cause de l'imperméabilisation des routes et terrains qui fait que la pluie nettoie ces surfaces et stocke la pollution qui y est concentrée. Plus les pluies sont espacées et plus les premières eaux de pluie sont concentrées. L'eau de pluie ne fait pas que tomber du ciel et s'infiltrer.

Par ailleurs, il existe un sujet important sur le financement des agences, car 10 millions d'habitants en France sont alimentés par une eau non conforme en matière de teneur en pesticides. On finance des activités agricoles d'une part, mais d'autre part 10 millions d'habitants sont desservis par une eau trop chargée en pesticides pour être potable. Les services environnementaux rendus sont une notion importante : on ne peut pas donner de l'argent public pour entretenir une activité qui contribue à polluer les masses d'eau.

Il semblerait par ailleurs que la commission européenne envisage d'autoriser à nouveau le glyphosate. Il faudrait alors aller jusqu'au bout et sortir les dérivés du glyphosate de la liste des produits qu'on recherche, s'il n'est pas dangereux.

Ces propositions vont dans le sens de celles qui sont portées par les collectivités.

**Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

Le sujet de l'outremer sera abordé spécifiquement dans un deuxième temps. Celui des inondations sera traité en 2024 ou 2025 pour prendre le temps de le traiter correctement.

Par ailleurs, la Première ministre prépare des feuilles de route ministérielles sur les enjeux écologiques.

**Hamid OUMOUSSA, FNPF**

Je renouvelle le souhait d'une session extraordinaire sur ce point pour que les acteurs de l'eau puissent s'entendre sur ces sujets. Ce dossier me paraît cependant bien encadré et nécessite encore des discussions. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt la volonté de créer une redevance biodiversité.

Le groupe de travail CCPQSPEA pourrait-il être élargi pour avoir plus de représentativité ? Les agences de l'eau ont-elles été consultées ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le cœur du sujet est l'objectif PLF2023 et la progression de la redevance Biodiversité. Le calendrier de travail du CCPQSPEA présidée par Hervé Paul inclut ce point. Ensuite, j'ai suggéré un rapprochement avec la CMI pour étudier le sujet de l'inondation.

Il ne faut pas craindre le mot « ordonnance », dès lors que le sujet a été bien encadré, avec la consultation des acteurs concernés, la démarche possède de bonnes garanties.

Cette évolution ne peut qu'apporter davantage de moyens et de marges de manœuvre aux directeurs d'agence.

**Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau RMC**

Nous en avons parlé de manière détaillée dans le cadre du conseil d'administration de l'agence de l'eau RMC. La nécessité d'avoir un financement en provenance de la biodiversité a surgi dans le débat. Ce débat préalable a donc déjà été approfondi dans l'agence.

**Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie**

Nous avons tous organisé un débat de ce type avec un même retour sur les éléments négatifs.

**Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Nous sommes dans le dernier cycle d'application de la DCE et nous connaissons les grandes pressions sur les eaux superficielles. Le principe « pollueur-payeur » devrait être réexaminé, notamment sur les pollutions agricoles. Cela fait partie du manque de lisibilité pour les consommateurs, qui financent le système.

Nous avons un objectif commun d'économie d'eau : comment le système évolue-t-il par rapport au financement de la politique de l'eau ? Sur la taxe d'aménagement, avec l'objectif commun de zéro artificialisation nette, nous aurons une approche de sobriété, et il faudra poser la question de la stabilité financière du système.

**Marie-Laure METAYER, adjointe au directeur de l'eau et de la biodiversité**

La fiscalité est un outil extrêmement important pour le financement de nos objectifs, mais ce n'est pas le seul. Nous avons évoqué la convergence des enjeux en termes de quantité et de qualité de l'eau. Il faudra mobiliser tous les outils. Nous vous proposons aujourd'hui un outil parmi d'autres. Les trajectoires de financement seront par ailleurs expertisées dans le cadre du projet de loi de finances.

**Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce**

S'agissant du financement des actions en faveur de la biodiversité, par exemple pour la mesure de populations d'anguilles, l'Etat ne dispose pas d'enveloppe autre que celles qui sont mises à disposition par les agences de l'eau. Nous avons eu deux années blanches, parce que les accords interrégionaux ne sont toujours pas signés à cause de désaccords politiques entre régions. La biodiversité a besoin d'aide, mais nous perdons deux ans à cause du manque de moyens financiers, de relais autres que ceux des agences de l'eau et du fonds FEDER. Or, d'un point de vue juridique, les actions récurrentes comme le suivi d'espèces ou la vérification de l'état de la nature devraient être financées par des fonds français. La France a un vrai problème de manque de moyens.

**Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie**

Le président a rappelé que supprimer la prime d'épuration revenait à reconnaître l'effort de ceux qui sont plus vertueux. Il faut encore plus de concertation pour parvenir à une situation la plus consensuelle possible dans un contexte difficile pour les collectivités et nos concitoyens. Je suggère d'élargir le CCPQSPEA.

**Gérard SEIMBILLE, comité de bassin Seine-Normandie**

Vous avez évoqué la solidarité des bassins versants. La Gemapi est une fiscalité qui intègre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle n'est pas solidaire, car elle n'est plus assise sur le bassin versant, mais sur une structure administrative, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). On a perdu la solidarité de bassin amont-aval à cause de la Gemapi. Ceux qui ont un rôle de château d'eau et n'ont pas de conséquences en matière d'inondations n'intègrent plus les syndicats de ceux qui sont dans des situations inondables, qui se retrouvent seuls à porter le financement. Lors des catastrophes naturelles, une solidarité est instaurée au niveau national pour réparer les inondations, mais il faut retrouver la notion de solidarité de bassin versant qui s'est perdue en France.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je conserve ces points en mémoire et ces sujets seront transmis à Olivier Thibault. Nous sommes partis d'un sujet précis : se projeter dans le calendrier parlementaire sur la question du financement de la biodiversité. Il faudrait envisager d'accroître le nombre de réunions du CNE de 4 à 5 réunions annuelles ou d'ajouter des réunions de groupes de travail plus fréquentes ou croisées selon les cas évoqués. La Gemapi sera abordée dans le cadre du groupe de travail sur les SAGE. Je vous propose cependant que nous ne soyons pas conclusifs sur ce sujet compte tenu du courrier de l'Association nationale des élus de bassins (ANEB).

Les directeurs d'agence de l'eau peuvent néanmoins constater que les membres du CNE cherchent des solutions de financement qui soient pérennes et inscriptibles dans le projet de loi de finances.

**III. Calendrier et principales orientations de l'ordonnance de transposition de la directive eau potable****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Concernant la refonte de la directive sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, dite directive « eau potable », j'ai demandé qu'au-delà des travaux de transposition en droit français, les élus aient une vision sur l'évolution de la norme. Il existe en effet des normes en matière de mesure de la qualité. Il faut donc connaître les évolutions qui sont susceptibles d'arriver et leur échelonnement dans le temps.

Pour des opérateurs publics et privés, compte tenu de leur diversité et de leur nombre, des questionnements apparaîtront sur l'évolution des normes sanitaires.

**Corinne FELIERS, direction générale de la santé**

L'avis du CNE n'est pas requis sur l'ensemble des travaux. Il semble cependant intéressant de présenter les modifications et évolutions envisagées et d'avoir un échange général avant de se concentrer sur le sujet sur lequel vous serez amenés à rendre un avis dans quelques mois.

La directive européenne « eau potable » de 1998 est toujours en vigueur tant que la suivante n'est pas transposée. Il a été nécessaire d'envisager des travaux de refonte et de révision justifiant la production d'un nouveau texte par des travaux d'évaluation de la directive « eau potable » en vigueur.

Dans le cadre des travaux sur ce texte, les initiatives de la Commission européenne s'appuient notamment sur :

- la réalisation d'une évaluation de la directive 98/83/CE,
- un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et valeurs paramétriques,
- la première initiative citoyenne européenne sur le droit à l'eau.

Ces travaux ont commencé en 2018 avec plusieurs versions. Les exercices d'accords tripartites et de traduction aboutissent à la publication d'une nouvelle directive « eau potable », la directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, publiée au JOUE du 23 décembre 2020 et entrée en vigueur le 12 janvier 2021.

Sa transposition est obligatoire dans les Etats membres.

La précédente directive était axée sur les exigences de qualité. Cette directive européenne s'est étendue sur 5 grands piliers :

- la révision des paramètres et exigences de qualité,
- des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux : meilleure information sur la ressource, production et distribution,
- l'information sur la qualité de l'eau potable,
- la question des matériaux au contact de l'eau,
- l'affirmation de l'accès à l'eau pour tous, requérant un avis formel du CNE.

La révision des normes et des paramètres et exigences de qualité est un élément essentiel du texte, avec une obligation de résultat. La proposition initiale de la Commission européenne est basée sur un partenariat de travail avec l'OMS, mais les recommandations OMS ne sont pas toujours suivies. La position française est basée sur les expertises formulées en 2018 par l'Anses et le Haut conseil de la santé publique (HCSP). Il convient de préciser que la directive concerne les eaux distribuées au robinet, mais également les eaux conditionnées (hors eaux minérales naturelles).

Les paramètres nouveaux figurent dans un document qui sera diffusé ultérieurement. Ces dispositions sont issues de travaux d'expertise. De nouveaux paramètres sont introduits et les limites de qualité évoluent. La directive inclut les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE).

Les lignes directrices de l'OMS pour la qualité de l'eau de boisson (2004, 2011) sont basées sur le « *water safety plan* ». Il s'agit d'une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau de la zone de captage au robinet d'eau du consommateur sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau (de la ressource au robinet).

L'accès à l'eau pour tous est une réponse à l'initiative citoyenne européenne : « L'eau, un droit humain » (qui a recueilli près de 2 millions de signatures). Les objectifs de cette nouvelle disposition sont les suivants :

- réduction des inégalités sociales et territoriales,
- amélioration des conditions d'hygiène et de santé des populations,

- avancée dans l'éradication des maladies et épidémies évitables liées à un accès insuffisant à l'eau potable (gastroentérites, fièvre typhoïde, hépatites, parasitoses, etc.).

L'objectif visé par l'amélioration de l'information sur l'eau consommée est d'améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations. L'information sera régulièrement actualisée (sur le site internet), et une information synthétique sera délivrée régulièrement aux consommateurs, par exemple des info-factures ou des conseils de consommation. L'information du consommateur se veut plus complète sur l'eau consommée en matière de données générales (qualité, prix, volume, méthode de production, informations relatives à la réalisation d'un PGSSE, etc.), et pour les PRPDE<sup>1</sup> supérieures à 10 000 mètres cubes par jour ou à 50 000 habitants, sur la performance globale du système, sa structure tarifaire, des statistiques sur les plaintes, etc.

S'agissant des matériaux au contact de l'eau (MCDE), la France était précurseur sur ce sujet, faisant partie des 4 Etats-membres réfléchissant sur les exigences concernant les matériaux au contact de l'eau. La directive a repris certains de ces travaux pour harmoniser les exigences et dispositions dans ce domaine. Certains pays n'avaient aucune réglementation sur ce sujet.

La France a deux ans pour réaliser la transposition. Elle disposait d'un corpus réglementaire fourni et un travail de cohérence était nécessaire pour articuler ces textes. Ce travail est désormais interministériel. Les travaux ont été engagés.

Une habilitation a été donnée pour légiférer par ordonnance sur ce sujet.

La diversité des sujets à encadrer au niveau national nécessite la modification ou la création de nombreux textes :

- un vecteur législatif pour la modification de plusieurs codes (partie législative) : loi DADDUE 2021-1308 du 8/10 (JO du 9/10),
- une ordonnance pour modifier le code de la santé publique (CSP), le code général des collectivités territoriales (CGCT) et probablement le code de l'environnement (parties législatives) et des dispositions législatives anciennes, en particulier sur l'information du consommateur,
- un décret en Conseil d'Etat pour la thématique de l'accès à l'eau,
- un décret en Conseil d'Etat pour la modification du CSP (partie réglementaire),
- un décret en Conseil d'Etat pour la modification du CGCT et du code de l'environnement (parties réglementaires),
- 13 arrêtés pour modifier des arrêtés existants,
- 6 arrêtés « nouveaux », dont plusieurs interministériels,
- un arrêté à supprimer.

Trois chantiers sont ouverts pour modifier les codes dans leur partie réglementaire et une vingtaine d'arrêtés sont en chantier.

Le directeur général de la santé sera l'unique signataire des textes relatifs à la santé alors que les autres textes sont interministériels.

Pour le ministère de la Santé :

- deux textes sont relatifs aux laboratoires : normes à modifier ;

---

<sup>1</sup> Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable

- deux textes portent sur les exigences de qualité en transposition quasiment intégrale du contenu de la directive ;
- le chantier « matériaux » attend des actes délégués et outillages réglementaires de la commission européenne pour avancer ;
- un chantier sur les eaux concerne l'industrie agroalimentaire, sur les eaux conditionnées, sur la surveillance et le contrôle, avec le contrôle régalién de l'Etat en matière sanitaire et la surveillance par les opérateurs de la production et la distribution d'eau.

Les sujets interministériels sont relatifs aux plans de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (ministère de la Santé, ministère de la Transition écologique (MTE), ministère de l'Agriculture et ministère des Collectivités locales), allant jusqu'à l'évaluation des risques en réseaux intérieurs (ministère de la Santé et MTE). Le MTE pilote en partie le sujet de l'information au consommateur.

Il reste deux ans pour réaliser la transposition. Les phases transitoires permettant de s'adapter, construire les outils et créer un accompagnement sont plus éloignées. Il reste une période d'adaptation. Sur ces sujets, dont la date d'entrée en vigueur est décalée, de nouveaux paramètres entreront en vigueur en janvier 2026, ce qui laissera le temps de monter en compétence au niveau analytique et de travailler sur des évolutions et adaptations. Le principal sujet est la montée en compétence des laboratoires au niveau analytique. Le sujet PGSSSE est également décalé dans le temps. Il est rendu obligatoire pour de nombreuses collectivités, ce qui nécessite des travaux importants. Il est décalé jusqu'en 2027 ou 2029 selon les caractéristiques. Le sujet de l'accès à l'eau est également décalé à 2026 ou 2027.

Pour l'évaluation des risques en réseaux intérieurs, des groupes de travail ont déjà été lancés pour accompagner les gestionnaires des bâtiments sur cette thématique nouvelle.

Un focus spécifique sur l'accès à l'eau est nécessaire pour lancer les débats, afin que le CNE puisse se prononcer formellement de manière éclairée.

### **Moïna DROUDE, direction générale de la santé**

En France, les conditions d'accès à l'eau sont globalement satisfaisantes, sauf dans certains territoires. La France est donc concernée par l'application des articles 16 et 18 de la nouvelle directive « eau potable ».

Compte tenu des enjeux de santé, de logement et de compétences, nous avons choisi l'interministérialité avec le ministère de la Transition écologique, le ministère des Outremer, le ministère des Collectivités territoriales et le délégué interministériel sur l'accès au logement.

Les consultations seront prochainement lancées sur ces sujets. La Commission européenne nous a fixé une feuille de route précise. Les états membres doivent :

- identifier les personnes sans accès à l'eau ou avec un accès insuffisant ;
- évaluer les solutions possibles et les mettre en place ;
- informer les populations concernées ;
- consacrer les moyens nécessaires ;
- rendre compte au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2029 puis tous les 6 ans à la Commission européenne.

Ces mesures entreront en vigueur à partir du 12 janvier 2023 avec peu de marge de manœuvre et sans période transitoire, mais avec une période de montée en puissance entre 2023 et 2029.

L'objectif de ces mesures est de ne laisser personne de côté pour l'accès à l'eau et l'hygiène en métropole et outremer, qu'il s'agisse des personnes desservies par des infrastructures défectueuses ou impactées par des problématiques de ressources insuffisantes ou confrontées à des difficultés

économiques, ou des personnes non raccordées vivant en habitat informel ou éloigné des réseaux publics de distribution.

La directive indique que ces mesures concernent également les groupes vulnérables et marginalisés isolés (réfugiés, nomades, sans domicile fixe, Roms et gens du voyage).

Il faut donc poursuivre et maintenir les efforts engagés en matière d'accès à l'eau : mise à disposition de la population de points d'approvisionnement en eau, couverture du territoire en fontaines publiques, tarification sociale de l'eau, nouvelles actions en faveur des personnes vivant dans des squats ou des bidonvilles ou en logement isolé du réseau public de distribution. Aujourd'hui, nous n'avons pas de chiffre consolidé sur le nombre de personnes sans accès à l'eau, mais on estime qu'au moins 260 000 personnes seraient concernées par une des mesures de la directive, soit un coût annuel d'environ 26 millions d'euros qui reste à consolider et qui ne tient pas compte des mesures de compensations ou des aides possibles.

La transposition de la directive aboutira à un projet d'ordonnance et un projet de décret qui définiront les besoins essentiels de l'eau devant être couverts par l'accès à l'eau pour garantir des conditions de santé satisfaisantes (code de la santé publique et code de l'environnement). Ils attribueront par ailleurs aux collectivités locales de nouvelles obligations introduites par la directive dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau pour les personnes raccordées et non-raccordées (code général des collectivités territoriales), et ils valideront le principe d'une compensation financière de l'Etat aux collectivités sur les obligations constituant une extension de compétences (code général des collectivités territoriales), notamment la mission de diagnostic territorial.

Ces mesures viennent en complément d'actions déjà mises en œuvre : maintien en l'état des mesures existantes prises précédemment en faveur de l'accès à l'eau (quadrillage du territoire par des fontaines publiques, installation de fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public, tarification sociale de l'eau).

Des travaux complémentaires sont engagés, notamment sur les territoires ultramarins concernés par des difficultés d'accès à l'eau, en articulant ces mesures avec le plan eau DOM.

Concernant le calendrier de mise en œuvre des mesures, elles entreront en vigueur à compter de janvier 2023. La réalisation des diagnostics territoriaux d'identification des personnes sans accès à l'eau se poursuivra jusqu'au 12 janvier 2025 pour les EPCI ayant la compétence eau et jusqu'au 12 janvier 2027 pour les EPCI ayant acquis la compétence eau après 2026.

La saisie et la validation dans SISPEA des informations relatives aux résultats des premiers diagnostics territoriaux (données de 2026 ou antérieures) interviendront entre octobre et décembre 2027.

La mise en œuvre des travaux sera réalisée dans un délai de 3 ans après le diagnostic, soit le 12 janvier 2028 pour les EPCI ayant eu la compétence eau avant 2026 et le 12 janvier 2030 pour les autres EPCI.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les PGSSE doivent déboucher sur une concertation interministérielle entre les ministères de la Transition écologique, de la Santé, de l'Agriculture et des Collectivités territoriales. Ce point me paraît important, car il semble indispensable que les collectivités soient associées au sujet. Il ne s'agit pas que d'une réforme technique. Il existe aussi la question des captages et des périmètres avec la nécessité de trancher la notion de périmètre approché ou immédiat. Il s'agit de saisir l'opportunité de cette ordonnance pour faire converger les points de vue.

## **Interventions**

### **Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Les exigences minimales en matière d'hygiène concernant les matériaux en contact avec l'eau raviveront-elles la question du plomb ou des bouteilles en plastique ?

### **Corinne FELIERS, direction générale de la santé**

Non, cela concerne les tuyaux uniquement. Les bouteilles en plastique relèvent d'autres textes.

### **Régis TAISNE, FNCCR**

La transposition de la directive étend de façon obligatoire le champ de la compétence eau à la protection et la gestion de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur les aires d'alimentation des captages « sensibles ». Il est indispensable que ces nouvelles responsabilités soient accompagnées d'outils réglementaires et de moyens supplémentaires permettant aux collectivités de faire face à ces nouvelles responsabilités.

C'est d'autant plus important que l'on devrait passer de 1 000 captages prioritaires à 5 000 ou 6 000 captages « sensibles ». Les agences de l'eau auront besoin de moyens supplémentaires pour accompagner les programmes d'actions sur ces captages « sensibles » (animation, PSE etc.) pour éviter d'appliquer le principe « pollué payeur ».

La question du droit à l'eau est éminemment politique : s'agit-il d'une solidarité d'usagers ou d'une solidarité de contribuables (par la fiscalité) ? à l'échelle locale (quid des territoires pauvres : solidarité entre pauvres) ? ou nationale ? Le projet présenté semble avoir tranché pour la première option en le rattachant à la compétence « eau potable » sans aucun débat politique avec les associations d'élus. Une partie du financement peut certainement être assurée par la solidarité entre usagers, mais il faut absolument articuler ces nouvelles missions avec les autres compétences des collectivités en matière sociale, habitat et plus encore la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (le projet ne doit pas conduire à transférer au service de l'eau – et demain à ceux de l'assainissement – la construction et la gestion des blocs sanitaires qui relève d'une législation spécifique). En outre, au-delà des enjeux financiers la gestion de toilettes ou de douches publiques, voire de bornes-fontaines, est un autre métier que celui de gestionnaire des SPEA. De plus, les Chambres régionales des Comptes reprochent à des communes de financer ces équipements publics par le budget de l'eau ou même simplement de ne pas systématiquement refacturer les consommations d'eau au budget général. Il y a donc de très nombreux sujets à approfondir et nous sommes prêts à y contribuer.

### **James GANDRIEAU, comité de bassin Loire-Bretagne**

Nous avons un sujet important d'eaux usées traitées à vocation potable, que je ne retrouve pas dans la directive.

### **Corinne FELIERS, direction générale de la santé**

En effet, car la directive porte uniquement sur l'eau potable et ne comporte pas d'élément sur les ressources en eau. La directive porte seulement sur l'eau qui arrive au robinet du consommateur. D'autres chantiers sont ouverts, mais pas dans le cadre de ces travaux de transposition.

**Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

La CNE avait déjà fait des propositions de loi sur l'accès à l'eau des plus démunis, qui posaient certaines questions : qui gère, avec quel financement, qui est concerné ? Cela doit se trouver dans les archives du CNE.

**Corinne FELIERS, direction générale de la santé**

C'est l'intérêt de la concertation que nous menons. Vos contributions nous sont utiles.

**IV. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021 et par l'arrêté du 12 janvier 2022 (avis requis par l'article L. 213-9-1 du code de l'environnement)****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les agences de l'eau ont abordé ce sujet dans le cadre de leurs conseils d'administration. Un avis du CNE est requis sur ce sujet : il recommande de poursuivre l'effort dans les années à suivre.

**Julie PERCELAY, direction de l'eau et de la biodiversité**

Les onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau sur la période 2019-2024 sont encadrés en recettes par le plafond fixé en loi de finances et répartis entre les agences par un arrêté interministériel, et en dépenses, par un arrêté interministériel du 13 mars 2019 qui plafonne les dépenses par grands domaines d'intervention (un domaine sur le fonctionnement et trois domaines sur les interventions avec une fongibilité entre les domaines d'intervention (hors dépenses propres) et charges de régularisation (imprévisibles) hors plafond.

Des crédits « plan de relance » à caractère exceptionnel alloués par l'Etat sont mis hors plafond par l'arrêté modifié du 11 mars 2021 et se poursuivront jusqu'à fin 2023.

Les onzièmes programmes sont révisés à mi-parcours. Cette révision porte sur les ajustements des plafonds entre les domaines d'intervention et l'augmentation du plafond du Domaine 0 (personnel, fonctionnement, investissement) à hauteur des besoins exprimés par les agences par arrêté modifié du 12 janvier 2022. On atteint 48 % d'exécution de ces programmes, ce qui est remarquable.

Dans le contexte de changement climatique et d'alertes sur une situation de sécheresse prévisible cette année et de guerre en Ukraine, cela a conduit à un besoin de renforcer la résilience des territoires face au changement climatique, des projets ne pouvant être financés du fait du plafonnement des dépenses des agences de l'eau. Il est également apparu nécessaire de les accompagner et d'augmenter leurs moyens (notamment suite aux conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique), et de mettre en place un plan de résilience des agences de l'eau.

En conséquence, le gouvernement a décidé d'un plan de résilience de 100 millions d'euros avec plusieurs objectifs :

- accompagner les filières agricoles ;
- améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau (solutions fondées sur la nature, optimisation des retenues existantes ou création de nouvelles retenues, réutilisation des eaux usées traitées, économies d'eau) ;

- soutenir les collectivités territoriales (initiatives visant à économiser l'eau et éviter toute pénurie d'eau potable) : lutte contre les fuites dans les réseaux, interconnexions de sécurité ;
- améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages, notamment la désimperméabilisation des espaces urbains par la création d'infrastructures naturelles, la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration, favorisant ainsi le rechargement des nappes et réduisant la pollution des eaux.

Chaque bassin présente des projets adaptés à sa situation. Les présentations auront lieu entre le 27 juin et le 7 juillet.

S'agissant du cadrage financier, la mise en place d'un plan de résilience des agences de l'eau pour 2022 implique d'une part une augmentation du plafond des dépenses d'intervention de 100 millions d'euros et d'autre part une diminution de 50 millions d'euros des avances remboursables, mais aussi la modification des plafonds des domaines 2 et 3, et des avances remboursables. Un projet d'arrêté porte le plafond global de dépenses 2019-2024 en autorisations d'engagement (AE) à 12,595 milliards d'euros (12,495 milliards d'euros prévus par l'arrêté modifié le 12 janvier 2022)

Le budget de 100 millions d'euros sera réparti entre les agences en fonction des enjeux des territoires, de la disponibilité de leur trésorerie et des projets qui y sont déjà en cours d'émergence.

L'arrêté prévoit une répartition entre les domaines 2 et 3. Il a été étudié en groupe de travail réglementation la semaine dernière.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les exemples pris sur les 6 agences ne sont pas centrés sur des ouvrages supplémentaires. Chacun appréciera dans le cadre de ses conseils d'administration l'opportunité de voter ou non ce qui a été proposé.

J'ai sans cesse critiqué le plafonnement et le prélèvement direct sur les budgets des agences de l'eau. Nous sommes unanimes pour dire que les moyens de l'eau restent à l'eau et que les autres sujets prennent sur d'autres budgets.

J'émet le souhait que ce projet d'arrêté fasse l'objet d'un vote le plus large possible.

#### **Laurent ROY, directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

Cela ne change pas les règles d'éligibilité au 11<sup>ème</sup> programme. Cela augmente nos capacités de dépenses par rapport au 10<sup>ème</sup> programme et conduit à doter davantage certaines lignes du programme en lien direct avec la résilience :

- eau potable, avec des petites communautés rurales qui ont peu de moyens,
- villes perméables,
- gestion quantitative pour financer des projets d'économie d'eau ou de substitution dans le domaine agricole ou ailleurs.

#### **Julie PERCELAY, direction de l'eau et de la biodiversité**

Le financement de la retenue de substitution intervient dans le cadre d'un PTGE.

#### **Jean-Paul DORON, FNPF (déclaration)**

Mon intervention s'articulera autour de 3 points en lien direct et/ou transversaux avec les questions, observations et remarques qu'emportent le projet d'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, à savoir :

- Les dérives au principe des taxes affectées et à celui de « l'eau paie l'eau » issu de la loi de 1964,
- Les besoins à mobiliser en matière de programme d'interventions pour le bon état écologique des eaux,
- .-Les interrogations qu'emportent le financement de certaines actions supplémentaires dans la suite du Varenne de l'eau en agriculture et de l'adaptation au changement climatique, via le plan de résilience des agences de l'eau.

Sur le premier point on ne peut que déplorer, pour ne pas dire dénoncer, la lente agonie du principe de « l'eau paie l'eau ». Ce principe instauré par la loi de 1964 repose sur l'idée que les dépenses dans le domaine de l'eau doivent être équilibrées par les recettes perçues auprès des usagers par les factures d'eau. Or ce principe, à travers les fonds mobilisés pour ne pas dire « détournés » au profit de certaines actions du plan de résilience issu du Varenne de l'eau en agriculture est plus que jamais menacé.

Depuis plus d'une décennie, le service public de l'eau en France est régi par ce principe, c'est-à-dire par le principe que les usagers paient, à travers les factures d'eau, l'intégralité des besoins en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour satisfaire aux objectifs fixés par la DCE.

C'est donc à une dérive sérieuse, durable et aggravée que nous sommes confrontés.

Outre l'argumentation déjà connu sur les revendications en faveur de l'amélioration de la résilience des territoires par entre autre, la création de ressource et de nouvelles réserves de substitution, il convient de poser les priorités identifiées dans le cadre des moyens mobilisables par les « redevances » et les éléments stratégiques « financiers » des programmes d'intervention.

Sur le second sujet transversal mais prioritaire des capacités d'interventions et des moyens à mobiliser pour l'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux à échéance 2027. Tout d'abord il est à rappeler, outre les conséquences des plafonds mordants, que la capacité d'intervention des agences de l'eau sous les 11e programmes d'intervention est en diminution d'environ 6% par rapport au 10e programmes d'intervention, dans un contexte de mobilisation de la fiscalité de l'eau en direction d'autres sujets que la gestion de l'eau.

Ensuite la priorité au grand cycle de l'eau est justifiée, mais les moyens financiers sont insuffisants pour répondre aux objectifs fixés par la DCE (pour mémoire, le besoin de financement supplémentaire sur le grand cycle est estimé à 250 M€ annuels, les besoins complémentaires en matière de biodiversité (terrestre) sont estimés à 160 M€ annuels, ceux pour les milieux marins à 28,5 M€, les besoins complémentaires sont donc chiffrés dans une fourchette de 400 à 430 M€ annuels).

Pour répondre à ces besoins, il est préconisé une hausse globale de 150 M€ du plafond annuel de redevance dès 2022 (avec déjà une perte d'objectif de 50 M€...), qui atteindra progressivement +300 M€ ; puis l'instauration d'une redevance tenant compte des pressions sur la biodiversité (pour 150 M€ + suppression totale avec les 12e PI des primes pour performances épuratoires qui permettront de dégager une enveloppe de 100 M€). Cela a été rappelé tout à l'heure à l'occasion du point d'information consacré à l'évolution des financements et de la fiscalité de l'eau et de la biodiversité.

Sur le troisième et dernier point, des interrogations qu'emportent le financement pré-identifié de certaines actions supplémentaires dans la suite du Varenne de l'eau en agriculture et de l'adaptation au changement climatique, au motif du risque sécheresse

La hausse globale du plafond des dépenses des agences de l'eau n'a en effet pas à être fléchée spécifiquement vers la création de réserves de substitution visé par la seule logique d'accès à la

ressource en agriculture, avant même d'avoir consolidé et améliorer préalablement les connaissances en matière de prélèvements et de besoins via les études et analyses Hydrologie - Milieux – Usages Climat (HMUC) ainsi que les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Par ailleurs, étant donné le rapport de la cour des comptes européenne sur la PAC dénonçant le manque d'ambition sur les économies d'eau, on peut s'interroger sur la pertinence du financement d'infrastructures destinées à l'irrigation par les agences de l'eau, d'autant que les budgets des programmes d'intervention sont très loin des budgets de la politique agricole commune.

Pour mémoire on doit souligner le déséquilibre notoire en matière de financements et de cohérence entre politiques publiques. Ainsi, la politique agricole commune en France, c'est 62 milliards d'euros entre 2021 et 2027 (dont 51 milliards de subventions directes) ; soit 7 milliards d'euros par an de subventions directes dédiées à l'agriculture, loin d'être orientées vers des stratégies d'adaptation au changement climatique et d'économies d'eau.

A titre comparatif, les programmes d'intervention des agences de l'eau ce sont 2 milliards par an, dédiés à l'eau en général (agriculture, industrie, alimentation en eau potable, biodiversité, milieux aquatiques, inondation, etc)

Pour conclure, si le projet d'arrêté vise à abonder le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau, on peut émettre les plus vives réserves pour ne pas dire une forte opposition quant au fléchage vers certaines actions et de montants de fonds publics mobilisés, à un moment où les retards cumulés en matière de respect des objectifs de bon état des eaux et des moyens à mobiliser sont plus que jamais prégnant.

***Le CNE émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021 et par l'arrêté du 12 janvier 2022.***

## **V. Avis du CNE sur la modernisation des SAGE**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suggère de reporter le vote à octobre. Deux réunions se sont déroulées les 19 et 30 mai. Certains ont participé en présentiel ou en distanciel à une des deux réunions ou aux deux.

Nous devons recueillir vos avis sur le projet que vous avez reçu. Nous écoutons vos positions sur ce sujet. Par ailleurs, les élus de bassins ont porté à notre connaissance des points d'attention qui nécessiteraient des amendements réactionnels.

Par conséquent, je suggère d'organiser une troisième réunion en intégrant ces remarques afin d'avoir un texte stabilisé pour octobre. Vous pouvez m'adresser vos commentaires écrits.

### **Annick BENAZECH, FNE**

A la suite des réunions préparatoires et des interventions d'Antoine Gatet, nous nous sommes étonnés de l'absence d'un volet de contrôle et de sanctions réglementaires pour l'ensemble des préconisations et orientations.

### **Luc SERVANT, chambres d'agriculture**

J'ai participé aux deux réunions. Nous avons évoqué l'absence de référence au PTGE et le lien à établir entre PTGE et SAGE. La notion de projet de territoire de gestion de l'eau est l'outil adapté.

Ce projet a été adapté dans le cadre du Varenne agricole de l'eau. Je suggère d'approfondir la réflexion sur le lien entre PTGE et SAGE.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je propose de programmer une dernière réunion qui intégrera toutes vos remarques.

**Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

La FNCCR rédigera une note écrite pour faire part de ses remarques sur cet avis.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous remercie pour ces échanges et je remercie le préfet Veau pour sa présence.

La prochaine réunion du CNE aura lieu le 13 octobre. Celle de décembre a été décalée au mardi 13 décembre. Nos réunions ont désormais toujours lieu l'après-midi et nous essaierons de maintenir nos réunions en mode mixte.

Je souhaite évoquer en conclusion, et je regrette de ne pas l'avoir fait dès le début de la séance, la mémoire de Paul Michelet, ancien directeur général adjoint de l'OFB, puis membre du CGEDD.

*La séance est levée à 17 heures 20.*